

## Session ordinaire

### Date de la convocation :

Le 14 septembre 2023

### Date d'affichage :

Le 14 septembre 2023

### Nombre de conseillers Communautaires :

**En exercice :** 33

**Présents :** 25

**Votants :** 33

### Votes exprimés :

**Pour :** 28

**Contre :** 0

**Abstention :** 5

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise, légalement convoqué s'est réuni le vingt septembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures au centre socio-culturel de Nazelles-Négron, sous la présidence de Monsieur Yves AGUITON.

**Présents :** Monsieur Yves AGUITON, Monsieur Brice RAVIER, Madame Sandra GUICHARD, Monsieur Jean CORNUAULT, Madame Myriam SANTACANA, Madame Corinne SIMONEAU, Monsieur Lionel CHISSON, Madame Evelyne LAUNAY, Monsieur Luc FAVIA, Monsieur Vincent RALLE, Madame Karine ROUMANEIX, Monsieur Johnny VERCOUILLIE, Monsieur Thierry BOUTARD, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Pascal DUPRE, Madame Virginie GAY-CHANTELOUP, Monsieur Hervé LENGLET, Monsieur Claude CICUTTI, Monsieur Lionel LEVHA, Monsieur Gérard LELEU, Madame Blandine BENOIST, Monsieur Pierre MORIN, Monsieur Jocelyn GARCONNET, Madame Christine FAUQUET, Monsieur Frédéric SAROUILLE.

**Pouvoirs :** Madame Chantal ALEXANDRE à Madame Evelyne LAUNAY, Madame Jacqueline MOUSSET à Monsieur Thierry BOUTARD, Monsieur Marc LEONARD à Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Didier ELWART à Monsieur Claude CICUTTI, Monsieur Cyrille MARTIN à Madame Virginie GAY-CHANTELOUP, Madame Gismonde GAUTHIER-BERDON à Monsieur Frédéric SAROUILLE, Madame Catherine MEUNIER à Monsieur Jocelyn GARCONNET, Monsieur Philippe DENIAU à Madame Blandine BENOIST.

**Excusé(s) :** -

**Secrétaire de séance :** Madame Virginie GAY-CHANTELOUP

## Délibération n°2023-09-15

### Administration générale

#### Désignation des représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein du Conseil d'administration de la MARPA – école de Souvigny-de-Touraine « Les 2 aires »

*Monsieur Yves AGUITON, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5214-16 ;

**Vu** le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

**Vu** les statuts de la MARPA, notamment l'article 8 ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 septembre 2023.

**Considérant** que l'Association est composée de membres de droit, de membres actifs ainsi que de membres bienfaiteurs répartis comme suit :

- **Membres de droit :** Les membres fondateurs et les représentants agréés des instances ou organismes à vocation sociale départementale ou locale qui ont participé à sa constitution
  - o Un Conseiller départemental désigné par l'Assemblée Départementale (ou son représentant) ;
  - o Deux Conseillers départementaux du canton d'Amboise ;
  - o Le Président de la Communauté de communes du canton d'Amboise (ou son représentant) ;
  - o Le Maire de Souvigny-de-Touraine (ou son représentant) ;
  - o Un représentant ou son suppléant, désigné par chacune des communes de la Communauté de communes ;

- Deux représentants de la Mutualité Agricole Berry Touraine ;
  - Un représentant des Aînés ruraux d'Indre-et-Loire ;
  - Un représentant des Services du Conseil départemental ;
  - Un représentant des financeurs (MSA, CARSAT, Val Touraine Habitat, FN, MARPA, AGRICA) ;
  - Un membre du CCAS de la Commune de Souvigny-de-Touraine ;
  - Deux représentants des parents d'élèves désignés par l'Association de Parents d'Elèves du RPI.
- **Membres Actifs ;**
- **Membres bienfaiteurs.**

**Considérant** que le Conseil d'Administration se compose de 16 membres au maximum tous répartis dans 2 collèges distincts :

- Les membres de droit (8 membres maximum)
- Les membres actifs (8 membres maximum)

De ce fait, la Communauté de communes du Val d'Amboise, en qualité d'EPCI, doit désigner un (1) délégué titulaire ainsi qu'un (1) délégué suppléant au sein du Conseil d'Administration de la MARPA-école de Souvigny-de-Touraine.

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **De désigner** comme représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein du Conseil d'administration de la MARPA – école de Souvigny-de-Touraine « Les 2 aires » les personnes suivantes :

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Pierre MORIN	Catherine MEUNIER